



DÉLIBÉRATION

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 (Délibération corrective)

Convocation des délégués par Monsieur le Président le 26 novembre 2024.

Le cinq décembre deux mille vingt-quatre à quinze heures trente, au sein des locaux de Seine et Yvelines Archéologie situés à Montigny-le-Bretonneux, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE. Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Lorrain MERCKAERT.

Collectivité	Délégués	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Donne pouvoir à
Département des Yvelines	Madame Laurence BOULARAN	X			
	Monsieur Lorrain MERCKAERT	X			
	Madame Stéphanie THIEYRE			X	Madame Laurence BOULARAN
Département des Hauts-de-Seine	Madame Jeanne BÉCART	X			
	Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE	X			
	Madame Nathalie PITROU			X	Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE

Le nombre d'élus délégués présents ou représentés est de 6 sur un total de 6.

Le quorum est donc atteint.

Le total des voix est de **6**.

- Vote pour : **6** (Madame Jeanne BÉCART, Madame Laurence BOULARAN, Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE, Monsieur Lorrain MERCKAERT)
- Vote contre : **0**
- Abstention : **0**

Le Comité syndical adopte ce qui suit.



DÉLIBÉRATION

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 (Délibération corrective)

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3312-1 à L3312-7, L5721-1 et suivants,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L522-7 et L522-8,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Hauts-de-Seine et du Préfet des Yvelines n°78-2022-08.17-00002 du 17 août 2022 portant création du syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Archéologie »,

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Archéologie », dans leur version issue de la délibération n° SYA-2023-CS-35 du Comité syndical en date du 05 décembre 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° SYA-2023-CS-13 du Comité syndical de « Seine et Yvelines Archéologie », en date du 03 juillet 2023, relative à l'approbation du budget primitif 2023,

Vu la délibération n° SYA-2023-CS-29 du Comité syndical de « Seine et Yvelines Archéologie », en date du 05 décembre 2023, relative à l'approbation de la décision modificative 2023,

Vu le compte de gestion - exercice 2023 du budget principal de « Seine et Yvelines Archéologie » présenté par Madame le Payer Départemental,

Vu la délibération n° SYA-2024-CS-06 du Comité syndical de « Seine et Yvelines Archéologie », en date du 07 juin 2024, relative à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Considérant l'irrégularité constatée dans la délibération n° SYA-2024-CS-07 du Comité syndical de « Seine et Yvelines Archéologie », en date du 07 juin 2024, relative à l'affectation des résultats 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Décide de retirer la délibération d'affectation des résultats 2023 n° SYA-2024-CS-07.

ARTICLE 2 : Décide d'affecter les résultats du compte administratif 2023 du Syndicat comme suit :

- L'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 681 234,95 € sera reporté en recettes de fonctionnement au compte 002 « *résultat de fonctionnement reporté* » du budget supplémentaire 2024.
- L'excédent de la section d'investissement d'un montant de 3 344,07 € sera reporté en dépense d'investissement au compte 001 « *résultat d'investissement reporté* » du budget supplémentaire 2024.

Le Président de
Seine et Yvelines Archéologie
Grégoire DE LA RONCIÈRE